

COMMUNE
OSTHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le 23 mai 2025 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire

Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.

Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données

Présents : Catherine DEMANGEAT, Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Jean-Marc WILLIG, Philippe DELLENBACH, Sylvie GONNACHON, Nicolas HAUSS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, David HOUX, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Laurence ENGEL, Tony LEFRANCOIS

Excusés : Véronique HECHINGER, Christophe KETTERER

Procurations : Véronique HECHINGER à Maïté ACKERMANN, Christophe KETTERER à Nicolas KONRADT

Monsieur Tony LEFRANCOIS, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

6. VENTE SCI DU MAMBOURG / SCI P2M – RENONCIATION AU DROIT A RESOLUTION ET PACTE DE PREFERENCE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la SCI DU MAMBOURG à la SCI P2M qui s'est régularisée le 20 février 2025 par le ministère de Maître Sandra GINDEIN-MASSEROLI, notaire à SAINT-DIE-DES-VOSGES, la commune bénéficiait sur le bien vendu cadastré à OSTHEIM (68150) section 21 n° 108/74 d'un droit à résolution et d'un pacte de préférence, inscrits au livre foncier.

Il est proposé de faire une mainlevée simple et totale avec désistement de tous droits des inscriptions ci-dessous visées prises en garantie de ce droit à la résolution et de ce pacte de préférence, sans exception ni réserves, et de consentir à leur radiation entière et définitive à tous endroits où elles figurent et notamment au livre foncier d'Ostheim :

Numéro AMALFI : C20028 RIB029472

Libellé/Cause : Droit à la résolution

Bénéficiaire : Commune d'Ostheim (68)

Complément d'information : en garantie de l'exécution des conditions particulières de la vente conformément à l'acte du 05/12/2008

Numéro AMALFI : C2008RIB029471

Type : Autre charge

Libellé : Pacte de préférence

Bénéficiaire : Commune d'OSTHEIM

Nature d'inscription : Définitive

Complément d'information : confit à l'acte du 05/12/2008

Une discussion s'engage sur la perte de ces deux droits par la commune.

Mr le Maire explique que le droit à la résolution est lié à la condition d'avoir construit dans les 4 ans après la vente du terrain ainsi qu'à l'obtention du certificat de conformité délivré par la commune, ce qui est le cas.

Le droit de priorité concerne l'éventuel intérêt pour la commune de racheter ce bâtiment ce qui n'est pas le cas.

Ces deux droits sont de faits caduques et la délibération ne vise qu'à effacer du livre foncier des écrits qui ne concernent plus le nouvel acquéreur.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :

- De renoncer au droit de résolution et de solliciter sa radiation du Livre Foncier ;
- De solliciter la radiation au Livre Foncier du pacte de préférence auquel la mairie a d'ores et déjà renoncé tacitement par suite de l'envoi par Maître Sandra GINDEIN-MASSEROLI, notaire à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) d'une lettre recommandée avec accusé de réception visant à lui permettre d'exercer son droit de préférence dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procuration : 2
Pour : 18	Abstentions : 1 (Jean-Marc Burgel)	Contre :

Suivent au registre les signatures
des membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
OSTHEIM, le 02/06/2025

Le Maire,
Bernard KEMPF



Le secrétaire de séance
Tony LEFRANCOIS